

**Province de Québec  
Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussières et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Yanick Allard, Jean Précourt et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 11**

**01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-12-427**

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 ;
03. Adoption des comptes payés et à payer ;

Période de questions

**LÉGISLATION**

04. Augmentation salariale des conseillers municipaux, du maire ainsi que pour les employés municipaux ;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

05. MRC Nicolet-Yamaska : paiement de la quote-part de la municipalité pour l'année financière 2026 ;
06. Adoption du calendrier des séances régulières du conseil municipal 2026 ;
07. Crédits de taxes – William Pilon – Hugo Bourassa et Donald Gamelin pour l'année 2025 suite à un risque potentiel de glissement de terrain entre le 590 et le 620, rang Haut de la Rivière ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

08. Autorisation de paiement à Techni-Consultant pour la stabilisation des berges rg de l'Île ;
09. Autorisation de paiement à Techni-Consultant pour la stabilisation des berges – rang Haut de la Rivière ;
10. Autorisation de paiement à Therrien Couture Jolicoeur pour le dossier de l'Hôtel Traversy pour les travaux terminés au 31 octobre 2025 ;
11. Autorisation de paiement à signalisation 2020 pour la fermeture de la route entre le 545 et le 620 rang haut de la rivière soit du 1<sup>er</sup> au 6 octobre 2025 et ce incluant la démolition ;
12. Autorisation de paiement à les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée. Pour la stabilisation des berges en urgence- rang de l'Île – contrôle qualitatif des matériaux et surveillance géotechnique ;

13. Autorisation de paiement à Techni-Consultant inc. Pour la stabilisation préventive du rang haut de la rivière ;
14. Autorisation de paiement à L4 construction inc. Pour le décompte progressif #3 -travaux glissement de terrain sur le rang haut de la rivière ;
15. Autorisation d'une directive de changement à Tetra Tech inc. lors de la dernière mise à jour de l'échéancier de l'entrepreneur puisque des travaux supplémentaires ont été autorisé pour la stabilisation du talus du rg de l'Île ;

#### **VOIRIE MUNICIPALE**

---

16. Octroi de contrat à Yvon Gamelin pour le déneigement du centre communautaire pour une durée de 3 ans soit 2026 à 2028 ;
17. Autorisation de paiement à Groupe 132 pour l'asphaltage de la rue Laperrière et rue Lieutenant-Gouverneur Paul Comtois ;
18. Autorisation de paiement à Ployard 2000 inc. Pour la réparation de bout de glissières endommagées près du 52 rang sainte-anne ;
19. Approbation des travaux d'asphaltage pour diverses rues et rangs - PAVL ;
20. Autorisation de paiement à Groupe 132 pour les travaux d'excavation pour les bouches d'égout télescopiques dans le rang de l'Île – secteur Notre-Dame-de-Pierreville ;

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

21. Demande de ARPE Québec de cesser de conserver un conteneur au garage municipal ;
22. Adoption du règlement numéro 267-2025 relatif à la taxation du cours d'eau urbain houle ;
23. Demande d'appui pour les bacs bleus supplémentaires ;
24. Autorisation de paiement Éco MP inc. – écocentre pour l'année 2025 soit le 4<sup>ème</sup> versement ;
25. Autorisation de paiement à Stantec sur les études préliminaires des assainissements des eaux usées pour la période se terminant le 28 novembre 2025;

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

#### **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

26. Adoption de la dérogation mineure de la ferme Jean-Yves Gamelin ;
27. Entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle de la relation à l'environnement - avenant – autorisation ;
28. Autorisation à Gesco 132 Inc. Pour retarder le paiement final du 24 février 2026 pour l'achat du lot 5 743 509 au 1<sup>er</sup> juillet 2026 avec intérêts ;
29. Avis de motion – Règlement numéro 268-2025 modifiant le règlement de zonage no 160-2017 ;

#### **LOISIRS ET CULTURE**

---

30. Demande de soutien financier 2026 par le Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre pour la somme de 5000 \$ ;
31. Embauche de Noah Barbeau – entretien de la patinoire secteur Notre-Dame – saison 2025-2026 ;
32. Demande de soutien dans le cadre de l'élaboration ou mise à jour d'une politique des aînés – MADA – programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés ;
33. Proclamation des journées de la persévérence scolaire 2026 dans notre municipalité ;
34. Demande de contribution financière 2026 – Club FADOQ Pierreville ;
35. Autorisation d'achat et paiement de 4 bancs pour le Parc Lafrenière ;
36. Autorisation de paiement à Techni-Consultant inc. pour les travaux d'infrastructures pour les modules de jeux du Parc Lafrenière ;

- 
37. Affaires nouvelles
  38. Documents déposés
  39. Rapport des rencontres des élus durant le mois  
Période de questions
  40. Levée de l'assemblée

## 02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire 18 novembre 2025*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2025-12-428

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 18 novembre 2025* tel que présenté.

## 03. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 novembre 2025 ;

2025-12-429

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, Isabelle Tougas, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2025.

---

*Isabelle Tougas*  
Secrétaire/commis-comptable

**Municipalité de  
PIERREVILLE**

**Conseil du mois de Décembre**

**ANNÉE 2025**

**Liste des comptes**

### **Déboursés directs**

1	Direct	9081-8501 Québec Inc. (Excavation Des Iles) - Enlèvement des bouées R-2025-11-421	6 093,68 \$
2	Direct	Les Services EXP Inc. - Analyse préliminaire des commentaires reçus du MELCCFP site des neiges usées R-2025-11-410	1 526,30 \$
3	Direct	Therrien Couture Jolicoeur - HP dossier Hôtel Traversy R-2025-11-403	12 555,31 \$
4	Direct	Therrien Couture Jolicoeur - HP dossier infraction environnementale site des neiges usées R-2025-11-406	929,58 \$
5	Direct	Therrien Couture Jolicoeur - HP dossier infraction environnementale site des neiges usées R-2025-11-407	905,43 \$
6	Direct	Stantec - HP étude préliminaire, dossier assainissement des eaux usées R-2025-11-411	2 242,01 \$
7	Direct	Ferme Le Petit-Lard - 1/6 versement déneigement 2025-2026	46 445,59 \$
8	Direct	Carrier Claude - Animation clown et ballons fête de Noël	250,00 \$

9	10500	Groupe 132 Inc. - Démolition de l'Hôtel Traversy <b>R-2025-11-21</b>	124 977,83 \$
10	10501	Signalisation 2020 - Location de signalisation et glissières de béton rang Du Haut-De-La-Rivière <b>R-2025-11-402</b>	5 380,83 \$
11	10502	Guignolée de Pierreville - Don Guignolée 2025 <b>R-2025-11-418</b>	1 200,00 \$
12	10503	Tetra Tech QI Inc. - HP Stabilisation des berges rang De L'Ile <b>R-2025-11-397</b>	77 107,71 \$
13	10504	<b>Annulé</b>	- \$
14	10505	9514-1636 Québec Inc. (Plomberie CG) - Fermeture d'eau salle de bains extérieur parc Lafrenière <b>R-2025-11-415</b>	273,06 \$
15	10506	Desmarais Huguette - Frais de réparation voiture causé par un accrochage avec notre camion de service. <b>R-2025-11-408</b>	68,98 \$
16	10507	Lafond Ouellette Privé Notaire - HP achat du terrain 620 rang Du Haut-De-La-Rivière <b>R-2025-11-413</b>	1 621,43 \$
17	10508	Proscène Dauphiné Inc. - Prise de mesures des rideaux de scène du centre communautaire <b>R-2025-11-422</b>	728,37 \$
18	10509	<b>Annulé</b>	- \$
19	10510	<b>Annulé</b>	- \$
20	10511	Laboratoires d'expertise de Québec Ltée. - HP surveillance des travaux rang De L'Ile <b>R-2025-11-396</b>	46 357,92 \$
21	10512	Excavations Gagnon & Frères Inc. - Décompte #3 travaux glissement terrain rang De L'Ile <b>R-2025-11-393</b>	1 545 749,93 \$
		<b>Sous-total des factures déjà payées</b>	<b>1 874 413,96 \$</b>

**Kilométrage, dépenses payées avec salaire**

1		Isabelle Tougas - Déplacements du mois de novembre 2025	9,80 \$
2		François Roy - Déplacements du mois novembre 2025	7,00 \$
3		Sabrina Vaudreuil - Déplacements du mois de novembre 2025	29,40 \$
		<b>Sous-total des factures déjà payées</b>	<b>46,20 \$</b>

**Prélèvements automatiques**

1		Bell Canada - Téléphone du mois d'octobre 2025	1 352,33 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 15 octobre 2025	5 551,28 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de novembre 2025	31 972,93 \$
4		MRC Nicolet-Yamaska - Services d'inspection, informatique, incendie de juillet, août et septembre 2025	399,20 \$
5		Recepteur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de novembre 2025	17 560,59 \$
6		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de novembre 2025	11 890,71 \$
7		Sogetel - Service Internet du mois de novembre 2025	374,05 \$
8		Telus - Panneaux numériques	69,19 \$
9		Telus - Cellulaires maire, dg, inspecteur	214,08 \$
10		Visa - Dépenses de septembre: Plinthe, repas de réunion, Cogéco, Itunes, Microsoft, interrupteur de lumière	903,84 \$
11		Visa - Dépenses d'octobre: Livres, enveloppes pour élection, Microsoft, Cogéco, déco Halloween, Itunes, hébergement web	935,23 \$
12		Gestion Econo Plus inc. - Frais mensuel GPS octobre	40,24 \$
		<b>Sous-total des factures déjà payées</b>	<b>71 263,67 \$</b>

**Fournisseurs 2025**

1	10513	Boisvert Lyne - Déplacements: Drummondville, Trois Rivières (Barre porte camion), Pierreville pour conseil	175,00 \$
2	10514	Buropro - Photocopies noir 3720, couleur 5720 , diverses papeterie	747,61 \$
3	10515	Dépanneur Pierreville - Essence camions	926,17 \$
4	10516	Entreprises M&G Gamelin Inc. - Diesel tracteur	70,43 \$
5	10517	Ferme Le Petit-Lard - 2/6 versement déneigement	46 445,59 \$
6	10518	Fonds d'information du territoire - Avis de mutation novembre 2025	24,00 \$
7	10519	Eurofins Environex - Tests d'eaux usées ND	243,18 \$
8	10519	Eurofins Environex - Tests d'eaux usées	937,63 \$
9	10519	Eurofins Environex - Tests d'eau potable	805,40 \$
10	10520	Normand Bardier - Enlèvement des quais municipaux	862,31 \$
11	10521	Patrick Morin - Gants, piles, chaudière, peinture fluo, ruban électrique, trousse réparation pneu, lubrifiant, graisse	183,73 \$
12	10522	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau novembre 2025	20 526,69 \$
13	10523	RGMR Bas Saint-François - Quote-part novembre 2025, vignette 860 HR, 9 Descheneaux, collecte de feuille	22 639,78 \$
14	10524	Régie d'incendie Pierreville St-François-François-Du-Lac - Interventions 57 Maurault, 435 HR, 19 Paul-Comtois, 3 Daneau	- \$
15	10524	<b>Suite:</b> 403 Chenal-Tardif, 40 chemin Grégoire, 50 Paul-Comtois, 1 Allard	8 768,89 \$
16	10525	Réseau Biblio CQLM - Reliure de livre	19,55 \$
17	10526	Métro Rouillard & Frère - Liqueurs, chips pour la fête de Noël	70,43 \$
18	10527	Duval Marc-André - Subvention Hockey (Thomas Duval)	300,00 \$
19	10528	ADN Communication - Alertes municipales novembre 2025	61,17 \$
20	10529	Déneigement Yvon Gamelin - 1/5 versement déneigement du centre communautaire	915,89 \$
21	10529	Déneigement Yvon Gamelin - 1/4 versement déneigement trottoirs	2 678,05 \$
22	10529	Déneigement Yvon Gamelin - 1/4 versement déneigement site des neiges usées	790,45 \$
23	10530	Alarme Alliance - Central d'alarme annuelle	365,62 \$
24	10531	Chagnon Mélanie - Subvention Soccer (Raphaël Cormier)	54,71 \$
25	10531	Chagnon Mélanie - Subvention Gymnastique (Justine Cormier)	82,63 \$
26	10532	Plomberie CG - Réparation de la descente de gouttière au centre communautaire	1 556,24 \$
27	10533	Martin Letendre - Service de Père Noël	100,00 \$
28	10534	Gauthier Jennifer - Subvention natation (Klovis Kurzen)	83,38 \$
29	10534	Gauthier Jennifer - Subvention natation (Édouard Kurzen)	83,38 \$
30	10535	Deraspe Michel - Déplacements: Panne électrique	100,80 \$
		<b>Sous-total des factures à payer</b>	<b>110 618,71 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>2 056 342,54 \$</b>
-----------------------------------	------------------------

**Fait par Isabelle Tougas, commis comptable**

## **PÉRIODE DE QUESTION**

### **LÉGISLATION**

---

#### **04. AUGMENTATION SALARIALE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DU MAIRE AINSI QUE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le salaire des conseillers municipaux et du maire ainsi que pour les employés de la Municipalité doit être représentatif du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'augmentation salariale tient compte de l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris la décision d'augmenter les salaires de 5 % pour le maire, les conseillers municipaux ainsi que tous les employés municipaux sauf les employés à la voirie pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal M. Sylvain Bardier aura droit à une augmentation de salaire de 8 % pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Bardier devra suivre obligatoirement deux formations soit la première pour la production de rapport écrit journalier et la seconde pour apprendre à travailler avec un ordinateur et ce afin d'obtenir le 8 % d'augmentation car si l'inspecteur municipal ne s'inscrit pas aux formations demandées l'augmentation salariale sera de 5 % pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal aura une augmentation salariale de 5 % en début d'année et que suite aux formations suivis par celui-ci une augmentation supplémentaire de 3 % lui sera accordé et ce de façon rétroactive, ce qui explique l'augmentation salariale de 8 % ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémie Bourbeau bénéficiera d'une augmentation salariale de 9,75 % pour l'année 2026 et ce en vue d'un réajustement salarial ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Tougas passera de 6 % à 8 % pour ses vacances annuelles et ce tout comme l'inspecteur municipal de la municipalité pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus accordent 1 journée de plus pour les congés maladies portant à un maximum de 6 jours annuellement et ce applicables selon les conditions préétablies dans la politique des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les élus veulent que pour les années 2027-2028 et 2029 que l'indice des prix à la consommation correspondent aux augmentations de salaires ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-430**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir au maire de la Municipalité ainsi qu'aux conseillers une augmentation de salaire de 5 % pour l'année 2026 ;

ET d'offrir une augmentation de salaire de l'ordre de 5 % à tous les employés (es) municipaux pour l'année 2026 sauf le personnel de la voirie ;

QUE l'inspecteur municipal soit M. Sylvain Bardier lui soit accordé une augmentation de salaire de l'ordre de 8 % et ce conditionnellement a ce qu'il soit inscrit à deux formations soit la première pour la production de rapport écrit journalier et la seconde pour apprendre à travailler avec un ordinateur ;

QUE M. Jérémie Bourbeau bénéficiera d'une augmentation salariale de 9,75 % pour l'année 2026 et ce en vue d'un réajustement salarial ;

QUE Mme Isabelle Tougas passera de 6 % à 8 % pour ses vacances annuelles et ce tout comme l'inspecteur municipal de la municipalité pour l'année 2026 ;

QUE les élus accordent 1 journée de plus pour les congés maladies portant à un maximum de 6 jours annuellement et ce applicables selon les conditions préétablies dans la politique des conditions de travail ;

QUE les élus veulent que pour les années 2027-2028 et 2029 que l'indice des prix à la consommation correspondent aux augmentations de salaires ;

QUE ces augmentations entreront en vigueur dès janvier 2026.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Rémunération de base-Élus » 02 110 00 131, « Allocation de dépenses-Élus » 02 110 00 133, « Salaire administration » 02 130 00 141, « Salaire – concierge HV » 02 190 00 143- « Salaire inspecteur voirie » 02 320 00 141 - « Salaire adjoint voirie » 02 320 00 142 - « Salaire bibliothèque Pville » 02 702 30 141*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **05. MRC NICOLET-YAMASKA : PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT QU'UNE MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire formant une entité administrative qui est une Municipalité au sens que l'entend la Loi sur l'organisation territoriale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville est membre de la MRC Nicolet/Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités- membres paient une quote-part à la MRC Nicolet/Yamaska pour que cette dernière assure un bon fonctionnement et offre des services aux municipalités- membres ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-431**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la quote-part de la municipalité de Pierreville à la MRC Nicolet-Yamaska pour l'année financière 2026 au montant de  
± 224 196 \$, comparativement à 210 024 \$ pour l'année financière 2025, représentant ainsi une augmentation de ± 14 172 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Quote-part MRC FQM » 02 110 00 951, « Quote-part MRC Législation » 02 110 01 951, « Quote-part MRC Administration » 02 130 00 951, « Quote-part MRC-Fibre optique » 02 130 01 951, « Quote-part MRC- Évaluation & Géomatique » 02 150 00 951, « Quote-part MRC Centre administratif » 02 190 00 951, « Quote-part Rénovation Bâtisse » 02 190 01 951, « Quote-part MRC- Sécurité incendie » 02 220 00 951, « Incendie-Préventionniste MRC » 02 220 02 951, « Quote-part MRC Transport collectif » 02 370 01 951, « Quote-part MRC-Cours d'eau » 02 460 00 951, « Quote-part MRC- Inspection » 02 610 00 951, « Quote-part MRC-Urbanisme » 02 610 01 951, « Quote-part MRC- Géomatique » 02 610 02 951, « Quote-part MRC- Développement local » 02 621 00 951, « Quote-part MRC Développement territoire » 02 621 01 951, « Quote-part MRC Dév. Territoire & touriste » 02 622 00 951, « Quote-part Dev. Culturel » 02 702 90 951*

## **06. ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent, avant le 31 décembre de chaque année, établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances (Art. 148 C.M. et 319 L.C.V.) ;

**2025-12-432**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard

Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de fixer les dates et l'heure des séances régulières du conseil municipal de la Municipalité de Pierreville selon le calendrier suivant :

<b>CALENDRIER 2026</b>	
<i>Séances ordinaires du conseil municipal de Pierreville</i>	
	Mardi 20 janvier 2026 à 19h30
	Mardi 10 février 2026 à 19h00
	Mardi 10 mars 2026 à 19h00
	Mardi 14 avril 2026 à 19h00
	Mardi 12 mai 2026 à 19h00
	Mardi 9 juin 2026 à 19h00
	Mardi 14 juillet 2026 à 19h00
	Mardi 18 août 2026 à 19h00
	Mardi 15 septembre 2026 à 19h00
	Mardi 13 octobre 2026 à 19h00
	Mardi 17 novembre 2026 à 19h00
	Mardi 8 décembre 2026 à 19h00

## **07. CRÉDITS DE TAXES – WILLIAM PILON – HUGO BOURASSA ET DONALD GAMELIN POUR L'ANNÉE 2025 SUITE À UN RISQUE POTENTIEL DE GLISSEMENT DE TERRAIN ENTRE LE 590 ET LE 620 RG HAUT DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'au début 2025, il y a eu un potentiel de glissement de terrain sur le rang de Haut de la Rivière à Pierreville et que messieurs William Pilon, Hugo Bourassa et Donald Gamelin, ont dû être évacués de leurs résidences depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci n'ont pas bénéficié des services municipaux depuis cette période ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris la décision de créditer pour l'année 2025 presque tous les items qui se retrouvent sur le compte de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces crédits représentent un montant de ± 5 058,54 \$ tel que décrit ci-après :

<b>Pour monsieur William Pilon</b>	
Taxes foncières 100% 2025	1 478,70 \$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	23,25 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
<b>Total</b>	<b>1 756,43 \$</b>

<b>Pour monsieur Hugo Bourassa</b>	
Taxes foncières 100% 2025	1 183,76 \$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	18,61 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
<b>Total</b>	<b>1 456,85 \$</b>

<b>Pour monsieur Donald Gamelin</b>	
Taxes foncières 100% 2025	1 566,15\$
Assainis ensemble 2025 Reg 002-2021	24,63 \$
Écocentre Éco MP 2025	21,50 \$
Taxes insectes 2025	65,48 \$
Ordure résidentielles 2025	167,50 \$
<b>Total</b>	<b>1 845,46 \$</b>

**2025-12-433**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à messieurs William Pilon, Hugo Bourassa et Donald Gamelin un crédit de taxes pour l'année 2025, et ce sur presque toutes les taxes municipales de ces propriétés pour un total de ± 5 058,54 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remboursement de taxes » 02 130 00 992*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun élément à ce point

#### **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun élément à ce point

#### **SÉCURITÉ CIVILE**

### **08. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT POUR LA STABILISATION DES BERGES RG DE L'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-05-159 la municipalité mandate la firme *Techni-Consultant Inc.* pour les services professionnels dans le dossier de la stabilisation des berges du rang de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no 03092 de ± 906,35 \$ taxes comprises pour l'avancement à 100% de la portion « *Accompagnement durant le mandat professionnel avec la firme* » de ce mandat, et ce au 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la portion « *Devis de services professionnels et appel d'offres - Ingénieur* » de ce mandat est exécutée à 100 % ;

**2025-12-434**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 03092 de ± 906,35 \$ taxes comprises à la firme *Techni-Consultant Inc.*

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004*

**09. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT  
POUR LA STABILISATION DES BERGES – RANG HAUT DE  
LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate la firme *Techni-Consultant Inc.* pour les services professionnels dans le dossier de la stabilisation préventive rang Haut-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no 02944 de  $\pm 3\,880,41$  \$ taxes comprises « *Accompagnement durant le mandat professionnel avec la firme* » de ce mandat, et ce au 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de  $\pm 3\,880,41$  \$ taxes comprises couvre les heures effectuées du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-435** Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 02944 de  $\pm 3\,880,41$  \$ taxes comprises à la firme *Techni-Consultant Inc.*

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

**10. AUTORISATION DE PAIEMENT À THERRIEN COUTURE  
JOLICOEUR POUR LE DOSSIER DE L'HÔTEL TRAVERSY  
POUR LES TRAVAUX TERMINÉS AU 31 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 18 novembre 2025 la facture numéro 603198 pour les tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la période se terminant le 31 octobre 2025 et se détaille comme suit ;

**Honoraires professionnels**

➤ *Divers frais et déboursés taxable pour un montant de 215,58 \$*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de l'Hôtel Traversy, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de  $\pm 215,58$  \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-436** Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture numéro 603198 des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL dans le dossier ci-haut mentionné, d'un montant de  $\pm 215,58$  \$, taxes comprises ;

QUE les coûts relatifs à la démolition complète de l'Hôtel Traversy soit acquitté à même le surplus affecté de l'Hôtel Traversy.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412 et surplus affecté Hôtel Traversy 59 130 00 007*

**11. AUTORISATION DE PAIEMENT À SIGNALISATION 2020  
POUR LA FERMETURE DE LA ROUTE ENTRE LE 545 ET  
LE 620 RANG HAUT DE LA RIVIÈRE SOIT DU 1<sup>ER</sup> AU 6  
OCTOBRE 2025 ET CE INCLUANT LA DÉMOBILISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-90 mandate la Firme Signalisation 2020 pour la signalisation afin d'assurer la sécurité des personnes qui circulent sur le rang Haut de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 013386 de  $\pm$  4 352,95 \$ taxes comprises, émise le 6 octobre 2025 pour la période du 01-10-2025 au 06-10-2025 a été envoyé à la municipalité pour la location de matériel de signalisation ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des plaintes reçues de citoyens demeurant à proximité du site ou le ministère du transport anticipe un glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la location de glissières de béton de type New Jersey afin de s'assurer que les citoyens ne puissent circuler sur le rang Haut de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE la démobilisation de la signalisation pour les travaux ainsi que la démobilisation de 16 mètres de glissières de béton de type New Jersey représente un montant de  $\pm$  3 276,79 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-437**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 013386 de  $\pm$  4 352,95 \$ taxes comprises à l'entreprise Signalisation 2020 pour la location de glissières de béton de type New Jersey pour la période du 01-10-2025 au 06-10-2025.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

**12. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES LABORATOIRES  
D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE. POUR LA  
STABILISATION DES BERGES EN URGENCE- RANG DE  
L'ÎLE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET  
SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-07-237 a mandaté la firme *Tetra Tech QI inc.* pour l'octroi de contrat pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges pour le rang de l'île à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée.* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture no 053297 de  $\pm$  62 417,06 \$ taxes comprises pour les travaux de surveillance géotechnique et du contrôle qualitatif des matériaux en date du 3 décembre 2025 se détaillant comme suit ;

**Honoraires professionnels**

**Surveillance du bureau**

➤ *Heures des ingénieurs géotechnique et contrôle, 18 heures à 140 \$/heures pour un total de 2 520,00 \$ avant taxes.*

## Surveillance de chantier

- *Heures des techniciens géotechniques, 100 heures à 100\$/heures pour un total de 10 000,00 \$ avant taxes.*
- *Heures des techniciens en contrôle, 129,50 heures à 100 \$/heures pour un total de 12 950,00 \$ avant taxes.*
- *Heures ingénieurs géotechniques et contrôle, 25,50 heures à 140\$/heures pour un total de 3 570,00 \$ avant taxes.*
- *Frais de déplacement des techniciens, 25 heures à 725 \$/heures pour un total de 18 125,00 \$ avant taxes.*
- *Frais de déplacement ingénieries, 5 déplacements à 900 \$ à forfait pour un total de 4 500,00 \$ avant taxes.*
- *Frais d'analyses chimiques, 1 unité à 1 102,50 \$ puisque 13 tests ont été effectués.*

## Essais de laboratoire

Essais	Unité	Coût unitaire	Coût total avant taxes
Analyse Gran. CG-14	1 échantillon	180,00 \$	180,00 \$
Analyse Gran. MG-112	3 échantillons	180,00 \$	540,00 \$
Analyse Gran. MG-20	1 échantillon	180,00 \$	180,00 \$
Masse vol. Proctor modifie CG-14	1 échantillon	310,00 \$	310,00 \$
Masse vol. Proctor modifie MG-20	1 échantillon	310,00 \$	310,00 \$
<b>Total</b>			<b>1 520,00 \$</b>

**2025-12-438**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 053297 de ± 62 417,06 \$ taxes comprises à *Les Laboratoires d'Expertises de Québec ltée.* pour la période du 12 octobre 2025 au 15 novembre 2025 et ce pour les travaux de contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance géotechnique pour la stabilisation des berges du rang de l'île.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :« Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004*

## **13. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LA STABILISATION PRÉVENTIVE DU RANG HAUT DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-20 mandate la firme Techni-Consultant inc. pour le soutien administratif et technique tout au long de l'année 2025 concernant la stabilisation préventive du rang Haut-de-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 03112 au montant de 2 473,11 \$ en date du 2 décembre 2025 pour la stabilisation préventive du rang Haut de la Rivière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Appuyée par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 03112 au montant de 2 473,11 \$ à Techni-Consultant inc. pour la période couvrant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 novembre 2025.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 00 010*

**14. AUTORISATION DE PAIEMENT À L4 CONSTRUCTION INC. POUR LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 -TRAVAUX GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE RANG HAUT DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de talus du rang Haut de la Rivière par l'Entrepreneur L4 Construction inc. ont débuté au mois d'août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour lesdits travaux de stabilisation des berges sur le rang Haut de la Rivière a été octroyé au coût de 2 039 540,85 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants sont concernés dans le dossier de Stabilisation de talus en urgence- rg Haut de la Rivière soit le citoyen M. Donald Gamelin, la Ferme Alaben Inc ainsi que la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur au dossier, soit Tetra Tech, recommande le versement pour le 3<sup>ième</sup> décompte progressif en date du 2 décembre 2025 au montant de 192 132,68 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants aux dossiers ont une part financière a déboursé soit :

<b>Intervenants aux dossiers</b>	<b>Cumulatif</b>	<b>Présente demande</b>
Donald Gamelin	385 000,00 \$	0,00 \$
Ferme Alaben Inc	155 940,00 \$	0,00 \$
Municipalité	1 226 477,11 \$	222 264,39 \$
Directives de changements	52 714,47 \$	46 393,12 \$
<hr/>		<hr/>
	<b>1 820 131,58 \$</b>	<b>268 657,51 \$</b>

Ces montants exclue les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer la balance des frais soit 268 657,51 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier décompte progressif, la Municipalité a émis un chèque de 1 254 988,80 \$ à l'entrepreneur et que le montant aurait dû être 1 138 232,50 \$ soit un surplus de 116 756,30 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif #3 est de ± 308 888,98 \$ taxes comprises, mais que la firme Tetra Tech a déduit de la facture la somme déboursée en trop de 116 756,30 \$, ce qui fait que le montant payable à l'entrepreneur est de 192 132,68 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder au paiement, la Municipalité doit s'assurer que l'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

- Un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois et décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ).
- Les quittances partielles ou finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-440**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à l'Entrepreneur *L4 Construction Inc.* pour les travaux de stabilisation des berges du rang Haut de la Rivière selon la facture n° 53341TT au montant de 192 132,68 \$ taxes comprises.

QUE la municipalité a déboursé à ce jour la somme de 1 470 750,52 \$ taxes comprises pour les travaux de stabilisation du talus du rg Haut de la Rivière .

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009*

**15. AUTORISATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT À TETRA TECH INC. LORS DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'ÉCHÉANCIER DE L'ENTREPRENEUR PUISQUE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ AUTORISÉ POUR LA STABILISATION DU TALUS DU RG DE L'ÎLE**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a mentionné que des glissements de terrain se sont produits pendant les travaux, ainsi que des travaux supplémentaires ont été autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires ont dû être effectués en condition climatique hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage devront être effectués au printemps et ce puisque la saison hivernale s'est pointée plus tôt cette année ;

CONSIDÉRANT QUE le délai des travaux s'estime à maintenant 17,2 semaines comparativement à 8 semaines au devis et par la suite qui avait été porté à 12 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la portion surveillance de chantier suite à ces travaux supplémentaires est estimé à environ 100 heures et que ce dépassement probable représente un montant d'environ 12 300 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la portion surveillance bureau implique des activités additionnelles soit la coordination supplémentaire avec les divers intervenants, la production des directives et coordination de l'exécution et du paiement ainsi que la surveillance bureau supplémentaire qui nécessite un budget forfaitaire de 9 000 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-441**

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à cette directive de changement de la firme Tetra Tech inc. pour un montant d'environ 24 489,68 \$ taxes incluses et ce puisque de la surveillance de chantier et de bureau additionnelle doit être effectuée suite aux travaux supplémentaires qui seront effectués par l'entrepreneur.

**QUE aucun chèque ne soit émis au montant de 24 489,68 \$ puisque la directive de changement sera facturée dans le futur et que cette directive doit être recommandé pour paiement par la firme d'ingénierie au dossier soit Tetra Tech.**

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg de l'Île » 03 310 00 004

## **VOIRIE MUNICIPALE**

---

### **16. OCTROI DE CONTRAT À YVON GAMELIN POUR LE DÉNEIGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR UNE DURÉE DE 3 ANS SOIT 2026-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour le déneigement du stationnement du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire devait proposer ses services pour 1 an, 2 ans et 3 ans ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumissions a été demandé au même soumissionnaire que les trois années précédentes soit Monsieur Yvon Gamelin ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante :

Yvon Gamelin	1 an	4 579,45 \$ (taxes comprises)
	2 ans	4 636,94 \$ (taxes comprises)
	3 ans	4 694,43 \$ (taxes comprises)

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-442**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat pour le déneigement du stationnement du centre communautaire à Monsieur Yvon Gamelin pour la somme de 13 910,83 \$ (taxes comprises), et ce pour une durée de 3 ans soit de 2026 à 2028.

QUE le paiement relativement au déneigement du stationnement soit déboursé 50 % par le salon funéraire Yves Houle & Frères Inc et 50 % par la municipalité de Pierreville et ce selon l'entente au contrat notarié.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : : « Enlèvement de la neige » 02 701 20 443*

### **17. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 POUR L'ASPHALTAGE DE LA RUE LAPERRIÈRE ET RUE LIEUTENANT-GOUVERNEUR PAUL COMTOIS**

CONSIDÉRANT QU'un bris d'aqueduc s'est produit au coin des rues Laperrière et Lt-Gouv. Paul Comtois le 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des réparations d'urgence ont dû être effectuées sur la conduite d'aqueduc de 10 pouces de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce bris Groupe 132 a dû effectuer des travaux d'asphaltage et que nous avons reçu la facture no 9636 en date du 3 octobre 2025 au montant de ± 4 682,36 \$ taxes incluses ;

**2025-12-443**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture 9636 à Groupe 132 au montant de ± 4 682,36 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien et réparation aqueduc » 02 413 00 521*

**18. AUTORISATION DE PAIEMENT À PLOYARD 2000 INC.  
POUR LA RÉPARATION DE BOUT DE GLISSIÈRES  
ENDOMMAGÉES PRÈS DU 52 RANG SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2025-09-334 nous avons octroyé le contrat à Ployard 2000 Inc. pour la réparation de bout de glissières endommagées près du 52 rang Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 011774 daté du 17 septembre 2025 au montant de ± 8 105,74 \$ taxes incluses ;

**2025-12-444**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 011774 au montant de ± 8 105,74 \$ taxes comprises ;

QUE les travaux ce sont effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier ;

QUE cette dépense sera déboursée en prenant les fonds dans le surplus accumulé *Glissières de sécurité*.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Surplus acc. Affecté-Glissières de sécurité » 59 130 00 009*

**19. APPROBATION DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR  
DIVERSES RUES ET RANGS - PAVL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-445**

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil de la Municipalité de Pierreville approuve les dépenses d'un montant de 291 128,21 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **20. AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE 132 POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LES BOUCHES D'ÉGOUT TÉLESCOPIQUES DANS LE RANG DE L'ÎLE – SECTEUR NOTRE-DAME-DE-PIERREVILLE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons octroyé un contrat à Groupe 132 pour des travaux d'excavation dans le rang de l'Île, secteur Notre-Dame-de-Pierreville ;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux travaux d'asphaltage il était nécessaire d'effectuer un changement des bouches d'égout actuelles par des bouches d'égout télescopiques ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 9793 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au montant de ± 4 599,00 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-446**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 9793 au montant de 4 599,00 \$ taxes comprises pour le changement des bouches d'égout télescopiques.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 521*

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **21. DEMANDE DE ARPE QUÉBEC DE CESSER DE CONSERVER UN CONTENEUR AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente de partenariat avec ARPE Québec pour notre point de dépôt situé au 100, rue Rousseau à Pierreville, soit le Garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ÉCO MP Inc. nous a approchés afin d'avoir une entente avec nous concernant l'écocentre de Pierreville, situé au 5, rue Industrielle, Pierreville, J0G 1J0 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris la décision d'enlever le conteneur au garage municipal pour ainsi fermer le point de dépôt et ce afin que le conteneur de ARPE Québec soit relocalisé chez ÉCO MP Inc. ;

**2025-12-447**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'enlever le conteneur de ARPE Québec inc situé au garage municipal et ainsi mettre fin à l'entente de partenariat et ce afin que le conteneur de ARPE Québec inc. soit relocalisé chez ÉCO MP Inc.

QU'UNE mention de ARPE Québec qui précise que généralement des ententes de partenariat ont lieu avec les municipalités et non les entreprises de gestion des Écocentres.

## **22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2025 RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU URBAIN HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le 13 novembre 2025, la Municipalité de Pierreville a déposé une demande écrite d'entretien du cours d'eau verbalisé Urbain Houle pour des travaux de ponceaux, drains, fossés et régalage ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité de Pierreville transmet cette demande d'entretien du cours d'eau par le biais de l'avis de motion du 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs aux travaux sont assumés en partie par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit pour la somme de ± 4 757,03 \$ taxes incluses pour le cours d'eau Urbain Houle ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur une infrastructure ou un ouvrage n'appartenant pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le ou les propriétaires de ladite infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande à la Municipalité de payer la facture desdits travaux d'une somme de 4 757,03 \$ taxes incluses et, qui devra par la suite, être payé par le ou les contribuable(s) ayant bénéficié(s) de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès du ou des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement ;

**2025-12-448**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no. 267-2025 relatif à la taxation du cours d'eau Urbain Houle** »

## **ARTICLE 3. OBJET**

Le conseil municipal décrète les travaux d'entretien du cours d'eau Lavoie pour une dépense de 4 757, 03 \$ taxes incluses ;

## **ARTICLE 4. RÉPARTITION DES FRAIS**

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour les propriétés détaillées ci-après et que les personnes mentionnées seront par le présent règlement assujetti aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau mis en annexe A. Celui-ci fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **23. DEMANDE D'APPUI POUR LES BACS BLEUS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de Gestion des matières résiduelles du Bas St-François (RGMR) est responsable de la collecte et de la gestion des matières recyclables sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec a récemment émis une directive stipulant qu'un seul bac de récupération de 360 litres est suffisant pour une résidence familiale lorsque la collecte est effectuée aux deux semaines ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive limite l'accès des citoyens à des bas supplémentaires, même dans les cas où le volume de matières recyclables dépasse la capacité d'un seul bac ;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction pourrait inciter certains citoyens à jeter leurs matières recyclables dans les ordures ménagères, ce qui va à l'encontre des objectifs de réduction des déchets et de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente que la collecte pour un deuxième bac de récupération pourrait entraîner des frais supplémentaires pour les citoyens qui souhaitent en bénéficier. Bien que cette situation ne soit pas idéale, elle est considérée comme nécessaire afin de répondre aux besoins exprimés ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-449**

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

QUE le conseil municipal demande officiellement au RGMR de faire des représentations auprès d'Éco Entreprises Québec afin de revoir cette directive et de permettre, au besoin, l'ajout de bacs de récupération supplémentaires pour les résidences qui en font la demande ;

QUE cette résolution soit transmise au RGMR, aux municipalités membres du RGMR ainsi qu'à Éco Entreprises Québec pour suivi.

**24. AUTORISATION DE PAIEMENT ECO MP INC – ÉCOCENTRE POUR L'ANNÉE 2025 SOIT LE 4IÈME VERSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente avec ÉCO MP Inc- écocentre le paiement pour l'année 2025 est de 31 047,85 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est payable en quatre versements égaux aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> mars	⇒ 7 761,96 \$
1 <sup>er</sup> juin	⇒ 7 761,96 \$
1 <sup>er</sup> septembre	⇒ 7 761,96 \$
1 <sup>er</sup> décembre	⇒ 7 761,96 \$ ⇒ Dernier versement 2025

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-450**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement du 4ième versement de l'année 2025 pour un montant de 7 761,96 \$ taxes comprises, à l'entreprise ÉCO MP Inc.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Écocentre » 02 453 00 951*

**25. AUTORISATION DE PAIEMENT À STANTEC SUR LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DES ASSAINISSEMENTS DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-83 octroie le mandat de 87 500,00 \$ taxes comprises à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études préliminaires pour l'assainissement des eaux usées du secteur Notre-Dame-de-Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 2061982 au montant de ± 1 149,75 \$ taxes comprises, émise le 4 décembre 2025 par Stantec Experts-conseils ltée pour la tâche principale no 300, *Conception préliminaire (item 4.5)* ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le montant total facturé pour la tâche principale n° 300, dans le cadre de ce mandat, est de ± 26 950,00 \$ taxes comprises et exécuté à 10% ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-451**

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyée par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 2061982 de ± 1 149,75 \$ taxes comprises à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée pour la période se terminant le 28 novembre 2025 ;

QUE ces coûts seront assumés par les citoyens qui sont raccordés à la station d'épuration du secteur Notre-Dame seulement.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009*

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

Aucun élément à ce point

## **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **26. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE DE LA FERME JEAN-YVES GAMELIN**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure sur le lot 6 458 071 ;

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence unifamiliale isolée afin de loger les travailleurs étrangers ;

CONSIDÉRANT une façade perpendiculaire à la rue de 4.88 m alors que la largeur minimale prévue est de 6 m, soit une dérogation de 1.12 m ;

CONSIDÉRANT une implantation au sol de 55.54 m<sup>2</sup> alors qu'un bâtiment principal doit avoir une implantation minimale de 65 m<sup>2</sup>, soit une dérogation de 9.46 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT la déclaration à la CPTAQ afin d'ajouter un logement en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans la zone A-02 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle habitation est nécessaire aux activités agricoles de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de zone de contrainte ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas de préjugiste aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de refus, le demandeur devra construire une habitation plus grande que ces besoins réels ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-452**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Roy ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

### **27. ENTENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION ET POUR L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE DE LA RELATION À L'ENVIRONNEMENT - AVENANT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale ;

CONDISÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Sainte-Eulalie, la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval ont signé l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement (ci-après : l'*«Entente»*), et ce, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) ;

CONSIDÉRANT que l'Entente est valide pour une période de 5 ans, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de l'Entente « adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente » qui indique ceci :

« Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont rencontrées, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement.

CONSIDÉRANT la transmission de la résolution numéro 2025-10-162 de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse qui indique sa volonté d'adhérer à l'Entente ;

CONSIDÉRANT l'accord des municipalités membres de l'Entente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse ;

**2025-12-453**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité du conseil municipal d'autoriser l'avenant de l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'Entente ainsi qu'avec la Municipalité de Saint-Célestin paroisse ; et

D'AUTORISER Monsieur Michel Deraspe, maire ainsi que madame Lyne Boisvert, directrice générale à signer l'avenant pour l'ajout d'une municipalité à l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la règlementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

## **28. AUTORISATION À GESCO 132 INC. POUR RETARDER LE PAIEMENT FINAL DU 24 FÉVRIER 2026 POUR L'ACHAT DU LOT 5 743 509 AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026 AVEC INTÉRÊTS**

CONSIDÉRANT QUE Gesco 132 Inc. a fait l'achat du lot 5 743 509 à la Municipalité de Pierreville le 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE selon un acte notarié la compagnie devait s'acquitter d'une somme de ± 37 898,50 \$ payable en 4 versements égaux indiqué comme suit :

- 9 300,00 \$ à la signature de l'acte de vente ;
- 9 300,00 \$ le 24 février 2024 ;
- 9 300,00 \$ le 24 février 2025 ;
- 9 298,50 \$ le 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en février 2026 Gesco 132 Inc. a une baisse de travaux qui engendre aussi une baisse de revenus, celui-ci demande à la municipalité s'il serait possible de payer la somme due de  $\pm$  9 298,50 \$ taxes comprises pour son dernier versement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et ce avec un intérêt au taux de 8,45 % ;

**2025-12-454**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est appuyé par le conseiller Jean Précourt  
Proposé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver que Gesco 132 Inc. puisse effectuer le dernier versement pour l'achat du lot 5 743 509 au montant de  $\pm$  9 298,50 \$ et ce avec un intérêt au taux de 8,45 % en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Intérêts sur divers » 01 262 00 002*

## **29. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 160-2017**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Nathalie Traversy, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture la règlement 268-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 160-2017 de façon à permettre les habitations de type trifamiliale isolée dans la zone H-06.

Groupe habitation II (H2)  
c) Trifamiliale isolée : habitation ne comprenant que 3 logements, dégagée de toute autre habitation.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2026 PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU LAC ST-PIERRE POUR LA SOMME DE 5000 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'Action Bénévole du Lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire supporter le CAB du Lac Saint-Pierre dans ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra fournir à la Municipalité une liste des activités et le nombre de participants ainsi que ses états financiers 2025 ;

**2025-12-455**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le versement d'une aide financière de 5 000 \$ au Centre d'Action Bénévole du Lac Saint-Pierre pour l'année financière 2026 ;

QUE l'organisme devra déposer ses états financiers de l'année 2025 afin de recevoir ladite aide financière ;

QUE la somme de 5 000 \$ sera versée en début d'année financière 2026.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Centre d'action bénévole » 02 701 93 991*

**31. EMBAUCHE DE NOAH BARBEAU – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SECTEUR NOTRE-DAME – SAISON 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Noah Barbeau offre ses services pour l'entretien de la patinoire du secteur Notre-Dame pour la saison 2025-2026 pour la somme de ± 1 700 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-456**

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de monsieur Noah Barbeau pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2025-2026 pour la somme de ± 1 700 \$.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Patinoire ND » 02 701 30 145*

**32. DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION OU MISE À JOUR D'UNE POLITIQUE DES AÎNÉS – MADA – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS**

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Pierreville accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Pierreville situe les aînés au cœur de ses interventions municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Pierreville désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et le vieillissement actif ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à élaborer (ou mettre à jour) sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations ;

CONSIDÉRANT l'appel de projets à venir pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la santé et des Services sociaux (MSSS) ;

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC de Nicolet-Yamaska dépose une demande collective où elle agirait comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-457**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Pierreville participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'élaboration (ou le renouvellement) d'une politique-cadre et la réalisation (ou la mise à jour) de sa propre politique des aînés (MADA).

QUE le conseil municipal mandate la MRC Nicolet-Yamaska pour assurer la coordination de la démarche collective MADA.

QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec la réalisation (ou le renouvellement) de notre politique MADA.

### **33. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérence scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérence scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2024, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-458**

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de déclarer que la municipalité de Pierreville appuie les Journées de la persévérence scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- Porter fièrement le ruban de la persévérence scolaire
- Participer au jeudi PerséVert
- Hisser le drapeau des JPS
- Participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

#### **34. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 – CLUB FADOQ DE PIERREVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FADOQ Club de Pierreville a rencontré les membres du conseil municipal le 2 décembre 2025 avant l'élaboration et l'adoption du budget 2026 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre avait pour but que l'organisation présente sa vision stratégique, ses objectifs et ses moyens envisagés pour la réalisation de leur plan d'action qui répond le mieux possible aux besoins et aux intérêts des membres qu'ils regroupent et représentent ;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie des gens âgés de 50 ans et plus de la Municipalité est importante et que la FADOQ Club de Pierreville travaille à promouvoir et regénérer les adhésions et ce en organisant des activités qui servent à développer un sentiment d'appartenance, promouvoir la force de l'impact social dans la défense des droits des aînés, au niveau de la communauté comme il se fait dans les autres communautés de notre région et de la province ;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir réaliser son mandat la FADOQ Club de Pierreville a besoin de l'appui et d'une contribution financière de la Municipalité pour réaliser leur plan d'action ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-459**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière au montant de 6 000 \$ à la FADOQ Club de Pierreville pour l'année 2026 pour contribuer au mieux-être et la qualité de vie de nos aînés ;

QUE l'organisme devra déposer ses états financiers de l'année 2025 afin de recevoir ladite aide financière ;

QUE la somme de 6 000 \$ sera versée en début d'année financière 2026.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Age D'or FADOQ » 02 701 93 990*

#### **35. AUTORISATION D'ACHAT ET PAIEMENT DE 4 BANCS POUR LE PARC LAFRENIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un des bancs du Parc Lafrenière est brisé et que nous allons nous retrouver avec 2 types de bancs différents ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une promotion chez plusieurs fournisseurs dont Décor Véronneau avec qui nous avons déjà fait affaire et eu un bon service ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'avoir 4 bancs de parc identiques et qu'il y a 30% de rabais sur le prix, soit 4 bancs pour un total de  $\pm 4\ 566,88$  \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais de transports de  $\pm 400,00$  \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-460** Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat et le paiement de  $\pm 4\ 966,88$  \$ taxes incluses chez Décors Véronneau pour le remplacement des 4 bancs du Parc Lafrenière.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière » 03 310 01 007*

**36. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LES MODULES DE JEUX DU PARC LAFRENIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-06-208 mandate la firme Techni-Consultant inc. pour le soutien administratif et technique tout au long des infrastructures pour les modules de jeux du Parc Lafrenière ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 03127 daté du 4 décembre 2025 au montant de  $\pm 1\ 000,50$  \$ pour le devis d'appel d'offres avec qualification pour entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-12-461** Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 03127 au montant de  $\pm 1\ 000,50$  \$ pour les heures effectuées jusqu'au 30 novembre 2025.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière » 03 310 01 007*

**37. AFFAIRES NOUVELLES**

**38. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**1. CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES**

- a. Rapport d'exécution 2025 ;

**2. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS**

- a. Procès-verbal du 27 octobre 2025 ;
- b. Rapport pour les matières compostables pour le mois de novembre 2025, 11,58 tm ;
- c. Rapport pour les matières résiduelles et commerciales pour le mois de novembre 2025, pour le résidentiel, 46,88 tm, pour le commercial, 25,15 tm ;

**39. MOT DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussières et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Yanick Allard, Jean Précourt et Martin Langevin ainsi que monsieur le maire Michel Deraspe font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

## PÉRIODE DE QUESTION

### 40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2025-12-462**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 21 :10

---

*Michel Deraspe*  
*Maire*

---

*Lyne Boisvert, CPA*  
*Directrice générale/*  
*greffière/trésorière*